



L'Albenc, le jeudi 18 juillet 2024

**Conseil municipal**  
**Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h00**  
**Salle du conseil municipal**

**Présents :**

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Audrey ROUSSET, Paul ROUX

**Excusés :** Mme Gaëlle BENISTANT

**Absents :** Mme et MM. Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE, Benjamin OUVRARD

**Procuration :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre PICAT

**Président de séance :** M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et dix minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et demande d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une demande de participation aux frais de scolarité ULIS 2023-2024 école de Vinay.  
L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

Monsieur le maire fait le point du phénomène climatique survenu le 25 juin dernier.  
De gros orages ont touché les communes de L'Albenc, Chantesse, Cras, Morette et Poliéas. Cent dix millimètres d'eau sont tombés en moins d'une heure.  
Sur la commune de L'Albenc des secteurs ont été particulièrement touchés :

- Centre du village,
- Hameau de Pierre Brune,
- Chapuisière.

Le ruisseau de la Combe du Nan (en limite de Chantesse) a quitté son lit et s'est déversé sur la route départementale 1092 utilisant cet exécutoire pour venir inonder le centre du village. La masse d'eau s'est retrouvée au point bas, place Général Marchand, et augmentée par la Lèze en crue, s'est dirigée rue du Pressoir causant d'importants dégâts : entre 60 et 100 cm d'eau et de boue dans les garages, et rez-de-chaussée. Des glissements de terrain se sont produits, impasse de la Buisnière, chemin de Sarrapata, chemin des Morges...

A noter que le bassin d'orages aménagé il y a 20 ans à l'entrée Nord du village, récupérant les ruisseaux de Mayoussière et de Sarrapata, qui sert à piéger les matériaux et à dissiper l'énergie de ces deux ruisseaux a bien fonctionné et a évité une catastrophe encore plus importante.

Le village n'a pas été le seul secteur touché. Les hameaux de Pierre-Brune et Chapuisière ont subi également des dommages importants liés aux ruissellements des eaux pluviales pendant et après l'orage. Trois maisons ont été particulièrement touchées dans le centre du hameau de Pierre-Brune. L'eau a traversé de part en part les habitations occasionnant d'importants dégâts.

Une maison du hameau de Chapuisière a été également inondée par les eaux de ruissellement qui arrivaient de Pierre-Brune.

Par chance, compte-tenu de la violence du phénomène, aucune victime n'est à déplorer.

Monsieur le maire, les adjoints, les conseillers municipaux ont essayé d'être le plus présent possible.

Monsieur le maire remercie l'élan de solidarité des alinois et alinoises mais aussi La communauté de communes, les communes voisines, Chatte, Saint-Marcellin, Vinay et le service voirie du Département de l'Isère

Il remercie également l'entreprise Mandier appelée à 6h du matin et présente sur site à 6h30, mesdames Christèle Baret, Gaëlle Bénistant, Sylvie Fugier, messieurs Paul Roux, Claude Rochas, Alexandre Picat pour leur aide dans la logistique, l'information et le nettoyage. Remerciements également aux employés municipaux pour leurs implications. Merci à toutes et tous.

Un article est en cours de rédaction et sera communiqué très prochainement.

Monsieur le maire informe à présent l'ensemble du conseil que Laure Mathieu, conseillère municipale, a donné naissance à Elia. L'ensemble du conseil félicite les parents et souhaite la bienvenue à Elia.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Alexandre PICAT se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

### **2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (27/05/2024)**

Le compte-rendu du conseil municipal du vingt-sept mai deux mille vingt-quatre est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

### **3. Tirage au sort jury d'assises pour l'année 2025**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises du département de l'Isère pour l'année 2025 conformément à l'arrêté n°38-2024-05-13-00015 du treize mai deux mille vingt-quatre.

Le tirage au sort des jurés d'assises devant être public, à partir des listes électorales et devant comprendre un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté soit trois personnes pour la commune de L'Albenc. Il rappelle qu'il faut être âgé de 23 ans minimum, être de nationalité française, savoir lire et écrire. Les personnes de plus de soixante-dix ans doivent avoir toutes leurs facultés mentales.

Monsieur le maire propose de procéder au tirage au sort pendant la séance du conseil municipal.

A tour de rôle les conseillers municipaux procèdent au tirage au sort du numéro de page et du numéro de ligne de la liste électorale et ce trois fois consécutives. Les trois personnes tirées au sort sont les suivantes :

Page 92 ligne 8, M. A. Perrin,

Page 32 ligne 2, M. D. Chabert,

Page 73 ligne 6, M. Y. Lebon.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier qu'ils pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du Jury criminel établie au titre de l'année 2025 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère. Un questionnaire 'G16' sera à retourner dans les plus brefs délais au président de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'appel à Grenoble.

### **4. Choix de l'entreprise pour le programme de voirie 2024 (2024\_07\_36D)**

La commune a lancé une consultation d'entreprises pour le programme de voirie communale 2024.

La consultation est faite sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Trois entreprises ont été consultées :

- Routière Chambard de SAINT-MARCELLIN,
- SAS Colas de COLOMBE,
- DESV (GUINTOLI) de TULLINS,

L'estimation de travaux faite par Monsieur Christian BORDEL, maître d'œuvre, s'élève à 88 135.00 € H.T.

Le choix des entreprises se fait uniquement sur le critère prix.

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais (avant le 01/07/24 à 12h00).

- DESVV : 99 575,00 € HT
- SAS Colas : 88 874,00 € HT
- Routière Chambard : 93 931,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, à savoir, celle de S.A.S. Colas pour un montant H.T. de 88 874 € (quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatorze euros).

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Valider le résultat de la consultation
- Passer un marché à procédure adaptée avec S.A.S. Colas pour un montant H.T. de 88 874 € (quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatorze euros)
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces contractuelles et financières relatives à ce marché.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**de valider** la consultation,

**de retenir** la proposition la moins disante de l'entreprise S.A.S. Colas,

**de passer** un marché à procédure adaptée avec l'entreprise retenue pour un montant H.T. de 88 874 € (quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatorze euros),

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes les pièces contractuelles et financières relatives à ce marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

## 5. Répartition subventions 2024 aux associations (2024\_07\_37D)

Monsieur le Maire rappelle que lors des commissions finances et du vote du budget primitif 2024, le tableau de répartition des subventions aux associations pour l'année 2024 a été présenté. Il en était ressorti qu'une subvention globale de dix-neuf mille cinq-cent-quarante-cinq euros (19545 €) serait à répartir entre toutes les associations.

Ce point est mis à l'ordre du jour suite à la réception de données concernant les licenciés inscrits pour l'année 2023-2024 permettant de définir la subvention accordée au titre de l'année 2024.

Il donne lecture du tableau de répartition des subventions.

Association	Répartition des subventions			CM DU 01/07/24	Observations
	CA 2022	BP 2023	CA 2023		
Espace Nature Isère	855,00	855	855	855	
Amicale boules	285,00	285	285	285	
Amicale donneurs de sang	76,00	76	76	76	
MFR de Chatte	90,00	45	45	45	1 élève en 2024
Lycée de Bellevue	90,00	0	90	0	?
MFR d'Anneyron	0,00	45	45	45	1 élève en 2024
EFMA	0,00	45	45	45	?
ACCA (chasse)	190,00	190	190	190	

Club de l'Age d'Or	295,00	295	295	295	
Comité des fêtes	1 300,00	1300	1300	1300	
Comité des fêtes (feu d'artifice)	0,00	0	0	0	<i>payé au compte 611</i>
AFIPAEIM section Vinay	90,00	90	90	90	
MJC (fonctionnement)	3 183,00	3183	3183	3183	
MJC (activités)	4 227,00	4227	4227	4227	
MJC (aide exceptionnelle pour feu de la St Jean)				2500	
MJC - Ecole de Roller Hockey	900,00		660	525	<i>35 enfants en 23/24</i>
Location salle à Bourgoin pour Roller	0,00		1320		
MJC - Ecole Badminton	255,00				
Resto du cœur	200,00	200	200	200	
Sou des écoles (fonctionnement)	1 000,00	1000	1000	1000	
Souvenir Français	50,00	50	50	50	
FNACA (Vinay)	50,00	50	50	50	
USARG (rugby)	3 000,00	3000	3000	3000	
Ecole de rugby	390,00	390	390	225	<i>15 enfants en 23/24</i>
Loco Motive (enfants hospitalisés)	200,00	200	200	200	
Ecole de paysage de Versaille	500,00				
Radio Sud-Grésivaudan	100,00	100	100	100	
Aide aux réfugiés d'Ukraine	500,00				
Association le Tichodrome	130,40	131	131		<i>à inscrire au 611</i>
Atelier Cameléon	0,00		195	240	<i>16 enfants en 23/24</i>
Comice agricole				200	
Divers		3 788		619	
<b>TOTAL :</b>	<b>17 956,40</b>	<b>19545</b>	<b>18022</b>	<b>19545</b>	

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'octroi des subventions tel que défini dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**d'accorder** aux associations la répartition des subventions tel que défini ci-dessus,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## **6. Règlement intérieur services périscolaires, modification de l'annexe à la délibération 2022\_11\_43D, article 9.3 (2024\_07\_38D)**

Lors de la séance du 27 mai, il avait été présenté une demande de modification du règlement intérieur des services périscolaire concernant les délais de paiement.

Après un certain nombre d'échanges, le conseil municipal avait demandé à ce que le dossier soit revu avec pour réflexion principale la prolongation du délai de règlement initial.

Actuellement, les familles disposent d'un délai de 10 jours à réception de la facture pour effectuer leur paiement en ligne. Passé ce délai, le paiement en ligne n'est plus possible. Néanmoins, les règlements par chèque peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie. Les règlements en espèces doivent être déposés en main propre en mairie.

Après nouvelle étude du dossier, il est proposé les dispositions suivantes :

- Passer le délai pour le paiement en ligne de 10 à 15 jours.

Les autres dispositions restent inchangées, à savoir :

- Passé ce délai de 15 jours, si le paiement n'a pas été effectué, un courrier sera transmis à la famille pour demander un règlement sous 10 jours par chèque ou espèces
- Au-delà le dossier sera transmis au trésor public qui engagera une procédure de recouvrement
- En cas de non règlement des factures, les familles seront averties par courrier et les droits de réservation via le portail pourront être suspendus de même que les réservations en cours.

Un bilan sera établi au plus tard avant la fin de l'année scolaire 2024-2025 afin d'évaluer l'impact du prolongement du délai de paiement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de l'annexe à la délibération 2022\_11\_43D, article 9.3 comme suit :

### **Article 9-3 : Modalités de paiement** à compter du 01/09/2024

La facture est transmise sur l'espace personnel du Portail citoyen en début de mois pour les activités du mois précédent.

Le **paiement en ligne** est sécurisé. Il est à privilégier. Il doit être effectué dans un délai de 15 jours à réception de la facture.

La date d'échéance indiquée sur la facture doit être respectée car passée cette date le paiement en ligne ne sera plus possible.

Néanmoins, les règlements par chèque peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie. Les règlements en espèces devront être remis en main propre en mairie (prévoir la somme exacte).

Passé le délai des 15 jours si le paiement n'a pas été effectué, un courrier sera transmis à la famille pour demander un règlement sous 10 jours par chèque ou espèce.

Au-delà le dossier sera transmis aux services du trésor public qui engagera une procédure de recouvrement.

En cas de non-règlement des factures périscolaires, la famille sera avertie par courrier et les droits de réservation via le Portail pourront être suspendus de même que les réservations en cours.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** les modifications apportées à l'annexe du règlement intérieur des services périscolaires, article 9.3, telle que définies ci-dessus, à compter du 01/09/2024,

**de diffuser** l'information aux familles bénéficiant du service mis à leur disposition,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **7. Libération des pénalités de retard dans le cadre des travaux de la CD 35b – hameau de Riquetière (2024\_07\_39D)**

Les travaux d'aménagements de sécurité sur le CD 35b, dans la traversée du hameau de Riquetière, ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 19 septembre 2023 à l'entreprise Routière Chambard avec une durée d'exécution des travaux de deux mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. L'ordre de service n°1 a fixé la date de démarrage des travaux au 16 octobre 2023.

Cependant la réception dudit marché n'a pu être réalisé dans les délais.

Monsieur le maire explique que les conditions météorologiques ne permettaient pas à l'entreprise sous-traitante de ce marché à achever les travaux. En accord avec les parties il a été convenu que ces travaux seraient effectués dès que la météo le permettrait.

La réception des travaux a eu lieu le 8 avril 2024 et est prononcée sans réserve.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement, des pénalités de retard (100 € H.T. journalière) sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

La commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Monsieur le Maire, considérant que le retard est dû en grande partie aux mauvaises conditions climatiques, et non pas à l'entreprise Routière Chambard, propose au conseil municipal de délibérer pour ne pas appliquer les pénalités de retard.

Il y a lieu en conséquence de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise Routière Chambard dans le cadre de l'exécution du marché.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'exonérer l'entreprise Routière Chambard à l'intégralité des pénalités de retard dues.

### **8. Examen d'un permis de construire rue des Ferrières et avis**

Pour ne pas mobiliser les membres de la commission urbanisme pour un seul dossier, Monsieur le Maire propose d'examiner ce dossier en conseil municipal.

Le dossier en question est une réhabilitation de bâtiment agricole, rue des Ferrières, dans le cadre d'un changement de destination prévu au PLU de la commune.

Il s'agit d'une ancienne grange. Il est prévu au règlement du PLU de la commune la possibilité d'un changement de destination pour ce bâtiment. Cette annexe agricole peut donc être réhabilitée en habitation. Il convient par contre de conserver le volume du bâtiment et le cachet (garder l'ossature). Le four sera également réhabilité. L'entrée se fera à l'arrière de l'habitation. Un miroir sera installé pour avoir une visibilité accrue pour sortir du terrain. L'assainissement autonome est prévu à l'avant du bâtiment.

Monsieur le maire présente les différents plans relatifs à cette demande d'urbanisme.

Après différents échanges, un avis favorable est émis à l'unanimité des membres présents.

### **9. Création d'un poste d'agent technique à mi-temps (2024\_07\_40D)**

Suite à la démission de l'adjoint technique à temps complet, la commune avait embauché par contrat à durée déterminée un agent, avec plusieurs renouvellements de contrat lié à la situation de l'agent qui a démissionné (avant de démissionner, cet agent était absent pour raisons de santé).

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20.25 (heures hebdomadaires en centièmes) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**de créer** un poste à mi-temps au 1<sup>er</sup> septembre 2024, à raison de 20h25 (en centièmes) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

**de prévoir et d'inscrire** au budget principal les crédits nécessaires,

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **10. Compte rendu conseil d'école**

Madame Nathalie LYONNE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, présente le compte rendu du conseil d'école du 18/06/2024.

Le point sur les effectifs pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 est abordé. Au vu des éléments à notre connaissance, une classe sera fermée dès la rentrée en septembre 2025 et une autre classe le sera également à la rentrée 2026.

Toutes les écoles de l'Isère sont touchées par cette baisse d'effectifs et subissent des fermetures de classes.

124 élèves sont attendus à la rentrée scolaire 2024-2025.

Un second point a été relevé par les parents délégués. Une demande de prolongation de l'horaire de garderie du soir a été effectuée. Une fermeture à 18h30 est demandée. Afin de pouvoir mener à bien une réflexion sur ce point, il a été demandé des précisions sur les familles qui souhaitent cette évolution afin de préciser si ce besoin est sur tous les jours de la semaine ou seulement sur des jours précis. Le dossier sera étudié au retour de ces informations.

Une enseignante quitte notre école et fera sa prochaine rentrée scolaire à Voiron.

#### **11. Présentation du projet d'aménagement du local gare**

Monsieur Paul ROUX présente le projet d'aménagements du local gare. Un plan de projet est distribué à tous les conseillers pour que ceux-ci puissent apporter des modifications s'ils le souhaitent, comme cela avait été fait pour l'extension de l'école maternelle.

Un montant de travaux de 30 000 € T.T.C. est prévu au budget 2024. Ces devis intègrent également le raccordement à l'assainissement et l'eau potable (tranchée à réaliser sur environ trente mètres). Les devis réalisés à ce jour dépassent un peu ce montant. L'idée est de recalculer le projet en fonction des remarques des conseillers et de lancer les travaux en fin d'année 2024 pour que ceux-ci soient étalés sur deux exercices budgétaires (2024 – 2025). L'aménagement de ce local permettra de déplacer les locaux attribués au personnel technique. Ce bâtiment permet une facilité de transfert de matériaux via le quai de chargement/déchargement, le bâtiment étant surélevé. Monsieur Joseph Zarwanski avait initié ce projet et a été repris conjointement par messieurs Fabien Alleyron-Biron et Paul Roux.

#### **12. Bilan des feux de la Saint-Jean**

L'organisation des feux de la St Jean a été, comme d'habitude, parfaite, mais un cumul de circonstances a limité la fréquentation :

Météo incertaine, demi-finale du Top 14, match de l'équipe de France de foot, concurrence avec la fête de la musique dans beaucoup de communes voisines, inquiétude des spectateurs à venir dans les festivités suite aux faits divers des derniers mois.

Un indicateur infaillible est le nombre de fûts de bière consommés dans la soirée (11 au lieu de 30 habituellement).

La M.J.C., pour limiter les risques durant la soirée, a sollicité 14 agents de sécurité pour un montant de prestation de 3 600 € T.T.C.

Compte-tenu de ce qui précède, monsieur le maire, propose pour soutenir nos associations et nos bénévoles qui se démènent à longueur d'année de prendre en compte une partie du déficit. Après différents échanges une dotation exceptionnelle est accordée à la M.J.C. dans le cadre des subventions versées aux associations sur l'année 2024 (cf. délibération 2024\_07\_37D).

Un certain nombre d'associations et plus particulièrement la M.J.C., le comité des fêtes et le sou des écoles sont en difficultés quant à leur composition. Un manque d'effectif inquiétant est constaté et on espère une nouvelle mobilisation des bénévoles dès la prochaine rentrée.

### 13. Demande de participation aux frais de scolarité – ULIS 2023-2024 école de Vinay (2024\_07\_41D)

Lors de l'année scolaire 2023-2024, un élève de L'Albenc a été scolarisé dans une classe spécialisée de VINAY accueillant le dispositif ULIS.

La commune de VINAY, en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation demande à la commune de L'ALBENC une participation pour les frais de fonctionnement lié à cet accueil.

Le coût d'un élève pour une année complète est de 827.51 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**d'accepter** le versement de la participation financière de 827.51 € pour l'année scolaire 2023/2024,

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2023/2024 avec l'école de Vinay pour la répartition des frais de fonctionnement de l'ULIS,

**de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

### 14. Dates séances conseil municipal second semestre 2024

Lundi 9 septembre 2024

Lundi 7 octobre 2024

Lundi 4 novembre 2024

Lundi 2 décembre 2024

### 15. Questions diverses

- Réunion des associations – lundi 8 juillet 2024 ;
- Proposition d'un administré d'aménagement sportif extérieur de type 'street workout'. Il est proposé qu'un conseiller prenne en charge le dossier et visite des sites déjà équipés par ce type d'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Secrétaire de séance  
Alexandre PICAT



Le maire,  
Albert BUISSON

